



CE QUI CHANGE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2025 POUR LES ASTREINTES

A partir du 1^{er} novembre 2025 la réforme de la permanence des soins va impacter l'**organisation** des astreintes, ainsi que leur **mode de compensation** et de valorisation.
Cette réforme qui généralise la forfaitisation des astreintes repose sur **4 niveaux de rémunération de 70 à 280 euros et intègre le temps de travail effectif** (déplacement compris) dans les obligations de service (avec récupération ou indemnisation). Elle concerne **tous les praticiens** soumis au régime des astreintes dans les établissements publics de santé.

Au vu des difficultés signalées dans de nombreux établissements il est important de faire preuve de la plus grande vigilance.

Vos points de vigilance en tant que praticien hospitalier

Auprès de votre COPS (Commission d'Organisation de la Permanence des Soins) et de la CME

- **Participer activement aux travaux de la COPS** lorsque vous en êtes membre : les modalités d'organisation locale des astreintes y sont discutées ainsi que leur niveau de rémunération.
- **Réaliser une analyse d'impact sur les conditions de travail** : activité, pénibilité, nombre de praticiens, équilibre vie professionnelle/vie personnelle.
- **Être attentifs aux possibles dérives** (astreinte déguisée, dépassement horaire non compensé, astreintes non reconnues, 5^{ème} plage non prise en compte...).

Auprès de votre administration hospitalière

- **Vérifier la mise à jour du tableau de vos obligations de service** : les nouvelles astreintes doivent y être intégrées selon les nouvelles règles.
- **Demander la communication des nouveaux plannings d'astreinte** : toute modification doit être validée après consultation de la COPS et de la CME.
- **S'assurer que les astreintes soient correctement tracées et indemnisées** : tenir un relevé précis de vos astreintes et vos interventions.
- **Faire valoir vos droits après astreinte** : le temps de repos compensateur est réglementaire et le temps d'intervention est soit inclus dans votre temps de service, soit au-delà, indemnisé ou récupéré.

Penser à vérifier avec votre DAM les modifications de votre fiche de poste, ou la mise à jour de vos contrats (TTA, 5^{ème} plage..), même pour les titulaires à partir du 1^{er} novembre 2025.

Ces dispositions seront transmises à votre ARS qui financeront une partie des lignes d'astreinte, laissant aux directions le choix de compléter la PDS non prévue dans le plan régional de santé (PRS).

L'Alliance SNAM & CMH reste mobilisée.

Nous suivons de près la mise en œuvre de cette réforme et serons force **de proposition** pour défendre :

- Une **reconnaissance juste et équitable** des contraintes d'astreinte,
- Une **compensation réelle et contrôlable** (financière et/ou en temps),
- Le **respect du droit à la déconnexion** et du repos post-intervention
- Une **transparence totale** sur l'organisation locale de la permanence des soins.

***Alliance-Hôpital SNAM-HP & CMH : Toutes les Disciplines, Tous les Statuts
Pour la défense de l'hôpital public et des praticiens qui y exercent.***